Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_06-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-06

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

PAYS DES ABERS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU DISPOSITIF « ON S'LANCE »

Par délibération du 13 novembre 2025, la CCPA a défini les modalités de pilotage et d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « On s'lance » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce dispositif, financé par la CAF du Finistère, permet à des jeunes de 12 à 21 ans d'accompagner des projets collectifs à vocation culturelle, environnementale, humanitaire ou d'intérêt général. Il permet aussi de financer, pour les jeunes de 16 à 21 ans, les projets de premier départ en vacances sans ses parents.

La projets sont étudiés à l'échelle de la CCPA et le financement est accordé par une commission d'attribution composée des représentants de chaque commune membre.

La commune doit donc son représentant au sein de cette commission d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et une abstention de Hervé BOTHOREL

- De désigner Madame Claudie LE ROUX en tant que représentante au sein de la commission d'attribution du dispositif « On s'lance » au niveau de la CCPA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN